



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 62933

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'impact du développement du transport aérien sur la santé des citoyens. En effet, le trafic aérien s'est considérablement intensifié ces dernières années et va poursuivre sa croissance dans l'avenir pour doubler d'ici une quinzaine d'années. En Ile-de-France et tout particulièrement dans le Val-d'Oise, des centaines de milliers de personnes survolées à basse altitude sont exposées au bruit des avions. Or le bruit est un agent stressant pour l'organisme qui, au-delà de la simple gêne, a de multiples impacts sanitaires : effets sur la santé mentale et sur les performances, effets cardio-vasculaires, effets sociaux et comportementaux. Ces effets sur la santé sont plus marqués dans certains sous-groupes de population plus vulnérables à la pollution sonore comme les enfants, les personnes âgées, et les personnes souffrant d'autres pathologies. On sait également que le bruit d'avion entraîne une interférence avec la perception du langage qui est à l'origine de difficultés d'apprentissage scolaire et d'acquisition de la lecture chez les jeunes scolarisés sous les axes aériens. La nuit, l'exposition chronique au bruit perturbe considérablement le sommeil, elle provoque des difficultés d'endormissement, des réveils répétés, et des manifestations neurovégétatives. Cette altération de la structure du sommeil a pour conséquences des performances réduites, une fatigue accrue, et des répercussions psychiatriques. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour protéger la santé des personnes exposées au bruit des avions.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'accroissement de la circulation aérienne, la problématique des nuisances sonores à l'approche des aéroports et de ses impacts sanitaires occupe une place de plus en plus importante dans la politique de développement du trafic aérien. L'exposition au bruit des aéronefs, notamment lorsqu'elle est nocturne, entraîne non seulement une gêne mais aussi de multiples effets physiologiques : troubles du sommeil, effets sur le système cardio-vasculaire, sur le système immunitaire, sur le système endocrinien, sur la santé mentale. Dans son avis du 6 mai 2004 relatif à la protection de la santé des personnes exposées au bruit des avions, le Conseil supérieur d'hygiène

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE62933>

publique de France préconise l'utilisation au cours de la période nocturne d'un indicateur événementiel, caractéristique d'un passage d'avion, en complément des indicateurs énergétiques, caractéristiques d'une exposition de long terme, afin de mieux corrélérer l'exposition sonore aux perturbations du sommeil. Il rappelle la nécessité d'optimiser l'utilisation du ciel (respect des altitudes de vol...) et de maîtriser l'urbanisation à proximité des zones aéroportuaires. Le ministère chargé de la santé s'attache à encourager la mise en oeuvre de ces recommandations, qui dépend d'autres départements ministériels. Par ailleurs, le conseil souhaite que soit affinée la connaissance de la situation sanitaire française résultant de l'exposition au bruit des avions. Une telle étude est en cours de préparation et pourrait être engagée dès l'année 2006 par le ministère chargé de la santé. Enfin, dans le cadre du plan national d'actions contre le bruit lancé par le Gouvernement le 6 octobre 2003, le dispositif d'aide à l'isolation phonique des logements riverains des dix principaux aéroports a été considérablement amélioré.

Données clés

- Auteur : [M. Francis Delattre](#)
- Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 62933
- Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
- Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
- Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 12 avril 2005, page 3685
- Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11836